

## RAPPORT – SAS SAMDIS

### CONTRAT DE PARRAINAGE DU 26 NOVEMBRE 2004

Le présent rapport a pour base les comptes établis au 31 décembre 2008 sur une période de 12 mois d'activité.

Le précédent compte de résultat arrêté au 31 décembre 2007 avait une durée de 18 mois dont 8 mois et demi seulement d'activité, le supermarché ayant débuté son activité au cours du mois d'avril 2007.

La société Samdis exploite depuis cette date, le supermarché de Saint Amand Montrond sous l'enseigne E. Leclerc, avec une surface de vente de 1 800 m<sup>2</sup>.

La SAS Samdis détient deux filiales :

- La Sarl Eurodiffusion, détenue à 100 %, qui exploite un supermarché à vocation non alimentaire sous le nom commercial de Topfouille.
- La SCI Belle Isle Colbert, détenue à 99.74 %, propriétaire de l'immobilier, terrains et bâtiments :
  - Du supermarché exploité par la SAS Samdis.
  - Du supermarché exploité par la Sarl Eurdiffusion.

Elle a consenti un bail commercial à chacune des deux sociétés exploitantes.

### I - LES COMPTES DE RESULTATS DE LA SOCIETE SAMDIS

Deux comptes de résultats ont été établis depuis l'ouverture du point de vente :

- **Exercice 31 décembre 2007 :**

Durée 18 mois, activité 9 mois et demi.  
Résultat : perte de - 1 235 025 €.

Le résultat de cet exercice est influencé par plusieurs facteurs :

- ↳ Des charges exposées avant le début de l'exploitation.
- ↳ Une activité de 9 mois et demi qui ne permet pas d'apprécier le cycle complet de 12 mois.
- ↳ L'ouverture en cours d'exercice du supermarché génère des produits et des charges supplémentaires sur ce même exercice.

**PKF**

MEMBRE DU  
GRUPPE PKF

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes  
[www.cogeparc.com](http://www.cogeparc.com)

11, rue de la Paix - 75002 Paris - France - Téléphone : 01 42 22 12 12 - Fax : 01 42 22 12 13

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 83-675 du 24 juillet 1983 relative à la liberté d'accès à l'information administrative, et de la loi n° 2004-757 du 27 juillet 2004 relative à l'accès à l'administration électronique.

**Exercice clos le 31 décembre 2008 :**

Durant cet exercice l'activité a été de 12 mois complets et n'a pas subi d'événements susceptibles d'affecter une analyse objective des résultats.  
Il se solde par une perte de 994 433 €.

- Ces deux exercices ont fait l'objet de travaux tels que le préconise l'ordre des experts-comptables et dans le cadre d'une mission de présentation des comptes. Les travaux de comptabilité ont été affectés par les différents changements de personnel du service comptable subis au cours de ces deux exercices.

Malgré cela, il nous semble, bien que certains points restent en suspens, que les comptes au 31/12/2008 reflètent la situation de la société et peuvent servir de support à une analyse économique, sous réserves que toutes les informations nous aient bien été communiquées par la direction.

**Analyse du compte de résultat au 31/12/2008 :**

Montant en K€		%	%
Ventes TTC avec carburant	21 210		
Ventes TTC hors carburant			14 614
Ventes HT avec carburant	18 710	100.00	
Ventes HT hors carburant			13 195 100.00
Marge Commerciale totale	3 294	17.61	24.76
Achat énergie, consommables	216	1.15	1.64
Charges externes	528	2.82	4.00
Charges de personnel	2 164	11.57	16.40 $(11,85\% + 3,55\%)$
Publicité	188	1.00	1.42
Autres impôts et taxes	125	0.67	0.95
Charges de gestions courantes	3	0.02	0.02
Provision d'exploitation	52	0.28	0.39
Repris sur charges	-4	-0.02	-0.03
Charges financières	70	0.37	0.53
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>3 342</b>	<b>17.86</b>	<b>25.32</b>
Charges externes sur investissements	706	3.77	5.35
Dotations aux amortissements	207	1.11	1.57
Intérêts sur emprunts	70	0.37	0.53
	983	5.25	7.45
<b>Total des charges</b>	<b>4 325</b>	<b>23.11</b>	<b>32.77</b>
Autres produits	11	0.06	0.08
Produits financiers	1		
<b>Résultat courant perte</b>	<b>-1 019</b>	<b>-5.44</b>	<b>-7.73</b>
Résultat exceptionnels	24	0.13	0.18
<b>Résultat perte</b>	<b>-995</b>	<b>-5.31</b>	<b>-7.55</b>

A noter que le total résultat plus amortissements reste largement déficitaire, la dotation aux amortissements étant de 206 K€.

La valorisation des stocks de marchandises a été actualisée pour l'adapter au changement de législation ; loi Dutreuil Jacob, loi Chatel ; une provision a été comptabilisée à hauteur de 66 516 € pour prendre en compte l'incidence des articles dont le coût d'achat figurant dans les stocks était inférieure au prix de vente pratiqué. Ce montant n'affecte pas la trésorerie.

L'analyse de l'exploitation doit être faite sur les pourcentages de marge et de charges calculées sur le chiffre d'affaires HT hors carburant ; en effet la masse de vente carburant sur le chiffre d'affaires des points de vente peut varier de façon importante en valeur relative pour dégager une marge très faible.

Ces remarques faites le compte de résultat présenté fait apparaître une distorsion très importante entre d'une part le niveau de chiffre d'affaires permettant de dégager une marge commerciale (24.96%) et d'autre part le niveau des charges d'exploitations 32.76 %.

Le différentiel pour arriver à résultat courant 0 est de 7.72 % soit en valeur sur le chiffre d'affaires HT hors carburant réalisé : 1 018 K€. C'est-à-dire en théorie et à titre démonstratif :

Soit augmenter le chiffre d'affaires magasin de	1 018 / 2 4.96 %	4 078K€ HT soit 30.90 %
Soit augmenter la marge commerciale de	1 018 / 13 195	7.71 %
Soit diminuer les charges de	1 018 / 4323	23.54 %

Le chiffre d'affaires correspond sensiblement à l'étude de marché réalisée en 2004.

Les frais de personnel, par contre, sont largement supérieurs, en pourcentage du CAHT hors carburant, à la moyenne des points de la centrale régionale Scacentre qui se situe à 12.85 % (base comparatif exercice clos entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 30 juin 2008) de 3.55 % soit en valeur 468 K€.

Ils sont également très au-delà du budget déterminé dans le dossier présenté à la procédure d'agrément de l'enseigne ; budget prévu 1 365 K€ base 2007.

#### **Sarl Eurodiffusion – exercice 31/12/2008 – 12 mois :**

Cette société filiale à 100 % de la SAS Samdis a réalisé une perte de - 162 K€ pour un chiffre d'affaires HT de 193 K€ ; le résultat courant est une perte de - 149 K€.

## II - STRUCTURE FINANCIERE ET TRESORERIE

### SAS Samdis :

Les éléments de structure financière ont été étudiés à partir du bilan au 31 décembre 2008.  
Les éléments sont exprimés en K€.

#### Fonds de roulement

Actif immobilisé net	1 073	K€
Capitaux propres négatifs	2 317	K€
	-----	
Besoin	3 390	K€
Emprunts en cours	1 521	
	-----	
<b>Fonds de roulement négatif</b>	<b>- 1 869</b>	

#### Besoin en fonds de roulement :

Fournisseurs et comptes rattachés	3 447	
Dont du au titre des loyers retard	447	
Dont estimé retard échéance fournisseur(1)	600	
Compte fournisseur retenu		2 400 (2447 - (447 + 600))
Personnel		355
Organismes sociaux		332
Etat	437	
Dont TVA non régularisée	281	
TVA retenue		156
Autres dettes fiscales		32
Dettes sur immobilisations		5
Autres dettes	348	
Dont avance Perelec	209	
Dont compte attente	65	
Retenu		74
		-----
<b>Total dettes exigibles, ressources</b>		<b>3 354</b>

(1) Montant à vérifier, annoncé par monsieur Mahon lors du précédent Conseil de Parrainage.

Stock marchandises		2 010
Clients	195	
Dont filiale de Eurodiffusion	93	
Retenu		102
Fournisseurs débiteurs		1 075
TVA		138
		-----
<b>Total actif circulant, besoins</b>		<b>3 325</b>
<b>Besoin en fonds de roulement</b>		<b>- 29</b>

**Financement du fonds de roulement négatif :**

De l'analyse du bilan et des chiffres ci-dessus, il apparaît que le besoin généré par le fonds de roulement est financé :

Par le retard fournisseurs et loyers	1 047
Par le retard en TVA	281
Par les comptes associés parrains	347
Par une avance de la société Régionale Perelec	209
Montant du à la Brink's	65
	-----
Sous total	1 949
Créance Eurodiffusion non payée	- 93
	-----
<b>Total</b>	<b>1 856</b>

**Récapitulation :**

<b>Fonds de roulement négatif</b>	<b>1 869</b>	
<b>Besoin en fonds de roulement négatif</b>	<b>- 22</b>	
	-----	
<b>Total Besoins</b>	<b>1 847</b>	
<b>Retard paiement</b>		<b>1 328</b>
<b>Avances parrains</b>		<b>347</b>
<b>Avance société régionale</b>		<b>209</b>
<b>Créances Brink's</b>		<b>65</b>
<b>Eurodiffusion</b>		<b>-93</b>
		-----
		<b>1 856</b>
<b>Différence</b>	<b>9</b>	
<b>Trésorerie banque</b>	<b>7</b>	

**SCI Belle Isle Colbert :**

Cette société bénéficie d'une avance de la société régionale Perelec de 535 K€. Cette avance, à l'origine consentie pour financer les travaux immobiliers dans l'attente des financements par emprunts, finance aujourd'hui le retard de paiement des loyers de la société mère locataire.

**Sarl Eurodiffusion :**

Au 31/12/2008 les capitaux propres sont négatifs de 503 K€.  
Le financement de cette société est assuré par :

Le compte courant MmeMahon		359
Le Crédit fournisseur		
Samdis non payé	93	
SCI non payé	108	201
		<hr/>
<b>Total</b>		<b>560</b>

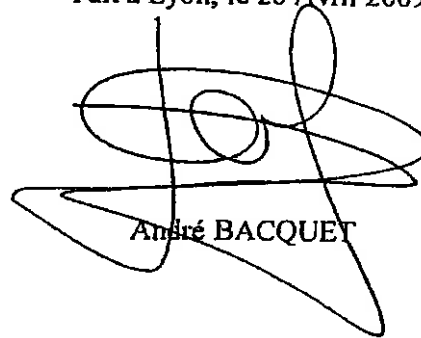
### III - EN CONCLUSION

**Le compte de résultat de la SAS Samdis fait apparaître un résultat négatif très important et la hauteur des charges n'est pas compatible avec le niveau d'activité réalisé.**

**Les résultats des exercices futurs risquent d'être compromis étant donné l'amplitude des corrections à apporter à l'exploitation pour l'amener à être bénéficiaire ou même à l'équilibre.**

**La marge d'autofinancement étant négative et risquant de l'être encore sur les exercices à venir, le fonds de roulement déjà négatif de 1 869 K€ devrait encore se détériorer et entraîner des problèmes supplémentaires de trésorerie auxquels l'entreprise seule ne pourra faire face.**

Fait à Lyon, le 20 Avril 2009



André BACQUET

# COMPTE DE RESULTAT

SAMDIS

Etats de synthèse au 31/12/2008

	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	du 01/07/06 au 31/12/07 18 mois	%	Sur 12 mois Variation en valeur a	%
VENTES DE MARCHANDISES	18 765 462		12 290 311		10 571 922	129,0
TICKETS LECLERC	-54 823	-0,29	-38 648	-0,32	-29 058	112,7
VENTES MAGASIN	18 710 639		12 251 663		10 542 863	129,0
ACHATS DE MARCHANDISES	17 452 242	93,27	13 962 105	113,96	8 144 173	87,51
STOCK INITIAL DE MARCHANDISES	1 828 993	9,78	74 494	0,61	1 779 330	NS
STOCK FINAL DE MARCHANDISES	-2 012 138	-10,75	-1 872 626	-15,28	-763 721	61,13
RETROCESSIONS DE MARCHANDISES	-66 261	-0,35	-39 428	-0,32	-39 975	152,08
VARIATION PROVISION SUR STOCK	66 516	0,36			66 516	
PRIX ACHAT MARCHANDISES VENDUES	17 269 353	92,30	12 124 544	98,96	9 186 323	113,65
<b>MARGE SUR ACHATS</b>	<b>1 441 280</b>	<b>7,70</b>	<b>127 119</b>	<b>1,04</b>	<b>1 358 540</b>	<b>115,8</b>
REDEVANCE CENTRALE	338 002	1,81	261 433	2,13	163 714	93,93
TRANSPORTS ET FRAIS SUR ACHATS	98 336	0,53	63 755	0,52	55 833	131,36
EMBALLAGES	54 813	0,29	45 786	0,37	24 289	79,57
VARIATION DE STOCK D'EMBALLAGES	-16 818	-0,09	-4 549	-0,04	-13 785	454,58
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>966 953</b>	<b>5,17</b>	<b>-239 306</b>	<b>-1,95</b>	<b>1 126 490</b>	<b>-708,10</b>
RISTOURNES S/ACHATS	286 381	1,53	667 350	5,45	-158 519	-35,83
PRESTATIONS DE SERVICES	2 040 984	10,91	1 467 861	11,98	1 062 410	108,57
TOTAL MARGES ARRIERES	2 327 365	12,44	2 135 212	17,43	903 891	63,50
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	<b>3 294 318</b>	<b>17,61</b>	<b>1 895 906</b>	<b>15,47</b>	<b>2 030 381</b>	<b>160,84</b>
AUTRES ACHATS	215 906	1,15	190 805	1,56	88 703	69,73
CHARGES EXTERNES SUR INVESTISSEMENTS	706 248	3,77	527 570	4,31	354 535	100,80
AUTRES CHARGES EXTERNES	527 526	2,82	336 966	2,75	302 882	134
PUBLICITE	188 006	1,00	145 515	1,19	90 996	93,80
TICKETS ET CARTES LECLERC						
PERSONNEL EXTERIEUR	12 887	0,07	24 258	0,20	-3 285	-20,32
SALAIRES ET APPONTEMENTS	1 649 527	8,82	1 215 971	9,92	838 879	103,48
CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR SALAIRE	502 209	2,68	383 276	3,13	246 691	96,55
AUTRES IMPOTS ET TAXES	125 281	0,67	76 270	0,62	74 434	146,39
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 215	0,02	1 192	0,01	2 420	304,42
DOTATION A UX AMORTISSEMENTS	208 721	1,10	151 402	1,24	105 786	104,81
DOTAT AMORT CH EXPLOITATION A REPARTIR						
DOTATION A UX PROVISIONS D'EXPLOITATION	52 389	0,28	4 589	0,04	49 329	NS
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-4 589	-0,02			-4 589	
TRANSFERTS DE CHARGES						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 185 324	22,37	3 057 814	24,96	2 146 781	105,31
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			1 600	0,01	-1 067	-100,00
AUTRES PRODUITS	10 671	0,06	8 978	0,07	4 685	78,28



# COMPTE DE RESULTAT

SAMDIS

Etats de synthèse au 31/12/2008

	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	du 01/07/06 au 31/12/07 18 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
AUTRES PRODUITS	10 671	0,06	10 578	0,09	3 619	51,3'
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-880 335</b>	<b>-4,70</b>	<b>-1 161 330</b>	<b>-8,40</b>	<b>-112 782</b>	<b>14,86</b>
PRODUITS FINANCIERS	1 195	0,01	1 788	0,01	3	0,21
CHARGES FINANCIERES SUR EMPRUNTS	69 975	0,37	57 964	0,47	31 332	81,06
AUTRES CHARGES FINANCIERES	69 658	0,37	18 774	0,15	57 142	456,55
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-138 439</b>	<b>-0,74</b>	<b>-74 950</b>	<b>-0,61</b>	<b>-88 472</b>	<b>177,08</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-1 018 774</b>	<b>-5,44</b>	<b>-1 228 280</b>	<b>-10,01</b>	<b>-201 264</b>	<b>24,62</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 334	0,21	3 360	0,03	37 094	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 993	0,08	12 105	0,10	6 923	85,78
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>24 341</b>	<b>0,13</b>	<b>-8 745</b>	<b>-0,07</b>	<b>30 171</b>	<b>-517,50</b>
PARTICIPATION DES SALARIES						
INTERESSEMENT						
IMPOT SUR LES BENEFICES						
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-994 433</b>	<b>-5,31</b>	<b>-1 235 025</b>	<b>-10,08</b>	<b>-171 083</b>	<b>20,78</b>

## Bilan actif

SAMDIS

Etats de synthèse au 31/12/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/08	Net au 31/12/07
<b>ACTIF</b>				
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	56 962	27 996	28 966	39 985
Fonds commercial	15 245		15 245	15 245
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	1 081 657	267 679	813 977	938 877
Autres immobilisations corporelles	236 783	62 236	174 547	201 612
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	15 300		15 300	65 646
Autres titres immobilisés	23 708		23 708	7 403
Prêts	1 285		1 285	
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 430 939</b>	<b>357 912</b>	<b>1 073 027</b>	<b>1 268 775</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.	21 367		21 367	4 549
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 055 771	66 516	1 989 255	1 872 626
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	247 570	52 389	195 181	79 731
Fournisseurs débiteurs	1 075 521		1 075 521	685 221
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	138 799		138 799	478 842
Autres créances	200		200	10 511
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				9 642
Disponibilités	123 035		123 035	102 109
Charges constatées d'avance	18 259		18 259	24 428
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 680 521</b>	<b>118 905</b>	<b>3 561 617</b>	<b>3 287 658</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 111 460</b>	<b>476 816</b>	<b>4 634 644</b>	<b>4 536 433</b>

# Bilan passif

SAMOS

Etats de synthèse au 31/12/2008

	Net au 31/12/08	Net au 31/12/07
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 362 786	-127 761
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-994 433</b>	<b>-1 235 025</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-2 317 219</b>	<b>-1 322 786</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	1 525 207	1 265 669
<i>Découverts et concours bancaires</i>	116 296	332 700
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 641 502	1 598 368
Emprunts et dettes financières diverses	4 100	2 100
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	347 436	29 219
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 448 563	3 105 199
<i>Personnel</i>	355 339	217 126
<i>Organismes sociaux</i>	332 677	310 719
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	436 888	290 382
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	32 451	2 330
Dettes fiscales et sociales	1 157 354	820 558
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 615	
Autres dettes	348 292	303 775
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>6 951 863</b>	<b>5 859 219</b>
Ecart de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 634 644</b>	<b>4 536 433</b>

# COMPTE DE RESULTAT

EURODIFFUSION

Etats de synthèse au 31/12/2008

	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises	193 825,75	100,00	273 178,57	98,55	-79 352,82	-29,05
Production vendue			4 013,26	1,45	-4 013,26	-100,00
Autres produits	0,34		2,72		-2,38	-87,50
<b>Total</b>	<b><u>193 826,09</u></b>	<b><u>100,00</u></b>	<b><u>277 194,55</u></b>	<b><u>100,00</u></b>	<b><u>-83 368,46</u></b>	<b><u>-30,08</u></b>
<b>CONSOMMATION MISES &amp; MAT</b>						
Achats de marchandises	92 124,06	47,53	145 554,57	52,51	-53 430,51	-36,71
Variation de stock (m/ses)	35 407,25	18,27	53 678,70	19,37	-18 271,45	-34,04
Autres achats & charges externes	86 402,89	44,58	104 109,48	37,56	-17 706,59	-17,01
<b>Total</b>	<b><u>213 934,20</u></b>	<b><u>110,37</u></b>	<b><u>303 342,75</u></b>	<b><u>109,43</u></b>	<b><u>-89 408,55</u></b>	<b><u>-29,47</u></b>
<b>MARGE SUR MISES &amp; MAT</b>	<b>-20 108,11</b>	<b>-10,37</b>	<b>-26 148,20</b>	<b>-9,43</b>	<b>6 040,09</b>	<b>-23,10</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	2 304,86	1,19	15 375,00	5,55	-13 070,14	-85,01
Salaires et Traitements	70 177,32	36,21	94 578,86	34,12	-24 401,54	-25,80
Charges sociales	21 783,40	11,24	30 726,57	11,08	-8 943,17	-29,11
Amortissements et provisions	30 850,67	15,92	31 710,31	11,44	-859,64	-2,71
Autres charges	865,61	0,45	335,09	0,12	530,52	158,32
<b>Total</b>	<b><u>125 981,86</u></b>	<b><u>65,00</u></b>	<b><u>172 725,83</u></b>	<b><u>62,31</u></b>	<b><u>-46 743,97</u></b>	<b><u>-27,06</u></b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-146 089,97</b>	<b>-75,37</b>	<b>-198 874,03</b>	<b>-71,75</b>	<b>52 784,06</b>	<b>-26,54</b>
Produits financiers			14 409,66	5,20	-14 409,66	-100,00
Charges financières	3 306,94	1,71	4 757,94	1,72	-1 451,00	-30,50
<b>Résultat financier</b>	<b><u>-3 306,94</u></b>	<b><u>-1,71</u></b>	<b><u>9 651,72</u></b>	<b><u>3,48</u></b>	<b><u>-12 958,66</u></b>	<b><u>-134,26</u></b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-149 396,91</b>	<b>-77,08</b>	<b>-189 222,31</b>	<b>-68,26</b>	<b>39 825,40</b>	<b>-21,05</b>
Produits exceptionnels	18 541,44	9,57	531,10	0,19	18 010,34	NS
Charges exceptionnelles	31 660,19	16,33	55 605,70	20,06	-23 945,51	-43,06
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b><u>-13 118,75</u></b>	<b><u>-6,77</u></b>	<b><u>-55 074,60</u></b>	<b><u>-19,87</u></b>	<b><u>41 955,85</u></b>	<b><u>-76,18</u></b>
Impôts sur les bénéfices			2 547,00	0,92	-2 547,00	-100,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-162 515,66</b>	<b>-83,85</b>	<b>-246 843,91</b>	<b>-89,05</b>	<b>84 328,25</b>	<b>-34,16</b>

## Bilan actif

EURODIFFUSION

Etats de synthèse au 31/12/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/08	Net au 31/12/07
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de recherche et de développement	394,84	394,84		
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Constructions	257 248,19	171 840,82	85 407,37	100 650,32
Installations techniques, matériel et outillage	87 079,25	80 260,00	6 819,25	21 074,97
Autres immobilisations corporelles	57 088,06	54 878,83	2 209,23	3 561,23
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres immobilisations financières	2 788,59		2 788,59	2 788,59
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>404 598,93</b>	<b>307 374,49</b>	<b>97 224,44</b>	<b>128 075,11</b>
<b>Stocks</b>				
Marchandises	143 410,12		143 410,12	178 817,37
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	2 399,93		2 399,93	2 569,08
Etat, Impôts sur les bénéfices	14 227,00		14 227,00	14 227,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8 784,20		8 784,20	7 414,91
Autres créances	25 832,39		25 832,39	12 268,37
<b>Divers</b>				
Disponibilités	33 797,43		33 797,43	22 934,50
Charges constatées d'avance	593,89		593,89	461,49
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>229 044,96</b>		<b>229 044,96</b>	<b>238 692,72</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>633 643,89</b>	<b>307 374,49</b>	<b>326 269,40</b>	<b>366 767,83</b>

## Bilan passif

EURODIFFUSION

Etats de synthèse au 31/12/2008

	Net au 31/12/08	Net au 31/12/07
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	7 622,45	7 622,45
Réserve légale	762,25	762,25
Report à nouveau	-349 311,07	-102 467,16
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-162 515,66</i>	<i>-246 843,91</i>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-503 442,03</b>	<b>-340 926,37</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	45 964,56	25 428,37
Provisions pour charges	18 876,00	30 000,00
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>64 840,56</b>	<b>55 428,37</b>
<i>Emprunts</i>	<i>62 400,80</i>	<i>99 571,36</i>
<i>Découverts et concours bancaires</i>	<i>5 361,04</i>	<i>36 707,92</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	67 761,84	136 279,26
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	359 285,69	261 085,69
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	236 460,82	150 138,83
<i>Personnel</i>	<i>7 027,44</i>	<i>8 638,50</i>
<i>Organismes sociaux</i>	<i>16 438,11</i>	<i>18 821,91</i>
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>52 612,42</i>	<i>52 115,06</i>
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	<i>3 722,00</i>	<i>2 400,00</i>
Dettes fiscales et sociales	79 799,97	81 975,47
Autres dettes	21 562,55	22 786,56
<b>DETTES</b>	<b>764 870,87</b>	<b>652 265,83</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>326 269,40</b>	<b>366 767,83</b>

# COMPTE DE RESULTAT

BELLE ISLE COLBERT

Etats de synthèse au 31/12/2008

	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
<b>PRODUITS</b>						
Production vendue	732 928,96	100,00	557 928,96	100,00	175 000,00	31,31
Autres produits	105 917,62	14,45	29 008,51	5,20	76 909,11	265,10
<b>Total</b>	<b>838 846,58</b>	<b>114,45</b>	<b>586 937,47</b>	<b>105,20</b>	<b>251 909,11</b>	<b>42,92</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Autres achats & charges externes	16 095,36	2,20	22 400,41	4,01	-6 305,05	-28,15
<b>Total</b>	<b>16 095,36</b>	<b>2,20</b>	<b>22 400,41</b>	<b>4,01</b>	<b>-6 305,05</b>	<b>-28,15</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>822 751,22</b>	<b>112,26</b>	<b>564 537,06</b>	<b>101,18</b>	<b>258 214,16</b>	<b>45,74</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	104 554,14	14,27	41 542,73	7,45	63 011,41	151,68
Amortissements et provisions	368 341,69	50,26	351 811,40	63,06	16 530,29	4,70
Autres charges			21 920,05	3,93	-21 920,05	-100,00
<b>Total</b>	<b>472 895,83</b>	<b>64,52</b>	<b>415 274,18</b>	<b>74,43</b>	<b>57 621,65</b>	<b>13,88</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>349 855,39</b>	<b>47,73</b>	<b>149 262,88</b>	<b>26,75</b>	<b>200 592,51</b>	<b>134,39</b>
Produits financiers	24 700,80	3,37	20 297,46	3,64	4 403,34	21,69
Charges financières	423 268,54	57,75	379 292,16	67,98	43 976,38	11,59
<b>Résultat financier</b>	<b>-398 567,74</b>	<b>-54,38</b>	<b>-358 994,70</b>	<b>-64,34</b>	<b>-39 573,04</b>	<b>11,02</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-48 712,35</b>	<b>-6,65</b>	<b>-209 731,82</b>	<b>-37,59</b>	<b>161 019,47</b>	<b>-76,77</b>
Produits exceptionnels	42 363,21	5,78	99,28	0,02	42 263,93	NS
Charges exceptionnelles	152 220,36	20,77	259 037,87	46,43	-106 817,51	-41,24
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-109 857,15</b>	<b>-14,99</b>	<b>-258 938,59</b>	<b>-46,41</b>	<b>149 081,44</b>	<b>-57,57</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-158 569,50</b>	<b>-21,64</b>	<b>-468 670,41</b>	<b>-84,00</b>	<b>310 100,91</b>	<b>-66,17</b>

## Bilan actif

BELLE ISLE COLBERT

Etats de synthèse au 31/12/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/08	Net au 31/12/07
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	131 664,65		131 664,65	101 818,41
Constructions	7 373 928,63	967 454,98	6 406 473,65	6 608 848,37
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>7 505 593,28</b>	<b>967 454,98</b>	<b>6 538 138,30</b>	<b>6 710 666,78</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	901 446,46	254 120,50	647 325,96	779 797,06
Fournisseurs débiteurs	12 495,59		12 495,59	8 823,45
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	35 573,07		35 573,07	125 358,37
Autres créances	24 485,94		24 485,94	
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				21 408,72
Disponibilités	2 768,91		2 768,91	31 941,51
Charges constatées d'avance	3 368,68		3 368,68	397,15
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>980 136,65</b>	<b>254 120,50</b>	<b>726 016,15</b>	<b>967 724,23</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 485 729,93</b>	<b>1 221 575,48</b>	<b>7 264 154,45</b>	<b>7 678 391,01</b>



## Bilan passif

BELLE ISLE COLBERT

Etats de synthèse au 31/12/2008

	Net au 31/12/08	Net au 31/12/07
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	7 700,00	7 700,00
Report à nouveau	-754 300,11	-285 629,70
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-158 569,50</i>	<i>-468 670,41</i>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-905 169,61</b>	<b>-746 600,11</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<i>Emprunts</i>	<i>6 931 311,19</i>	<i>7 279 358,07</i>
<i>Découverts et concours bancaires</i>	<i>101 022,61</i>	<i>128 352,38</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	7 032 333,80	7 407 710,45
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	537 661,99	537 661,99
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	207 710,32	123 203,52
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>185 886,20</i>	<i>138 281,03</i>
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	<i>976,00</i>	
Dettes fiscales et sociales	186 862,20	138 281,03
Autres dettes	204 755,75	218 134,13
<b>DETTES</b>	<b>8 169 324,06</b>	<b>8 424 991,12</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 284 154,45</b>	<b>7 678 391,01</b>



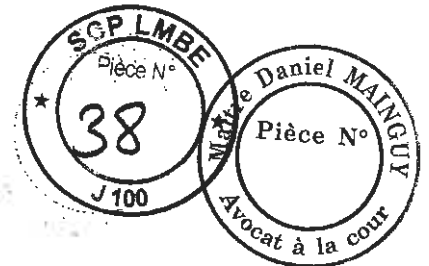


**E. LECLERC**

Paris, le 21 février 1992

A.C.D. Lec  
ASSOCIATION  
DES CENTRES DISTRIBUTEURS  
E. LECLERC

149, RUE ST-HONORÉ  
75001 PARIS  
TEL 49 25 15 15  
FAX 49 25 15 90 - 47 03 44 77  
TELEX 212 CSI - 216 340



**DOCUMENT DE SYNTHÈSE N° 1**  
**CONDITIONS ET PROCEDURES D'AGREMENT**

L'A.C.D.LEC est une association de personnes physiques, regroupées sous la bannière E. LECLERC, pour permettre à des chefs d'entreprise indépendants d'accéder à des outils de distribution performants au service d'une politique commerciale servant les intérêts des consommateurs (prix, qualité, services, choix).

L'obtention du panonceau E. LECLERC est subordonnée à l'agrément du conseil d'administration de l'A.C.D.LEC, dont les décisions s'appuient sur des commissions techniques (composées d'adhérents sélectionnés par leurs pairs pour leurs compétences) ayant apprécié les critères économiques et moraux des projets présentés. Le respect de ces procédures doit garantir la solvabilité des projets nouveaux, protéger les adhérents exerçant déjà sous panonceau E. LECLERC et permettre un développement harmonieux et cohérent de l'enseigne au niveau national.

\*-\*-\*-\*-\*

I - LES CONDITIONS D'AGREMENT

---

A - LE CIRCUIT DES POSTULANTS

a) Le postulant issu du groupe

Cas général

C'est et cela doit rester le circuit privilégié pour devenir adhérent. Le cas général est celui du chef de magasin, aux qualités techniques et morales reconnues, qui est présenté par son employeur afin d'être inscrit sur la liste des postulants de la Centrale.

En règle générale, ne sont retenus comme postulants que les personnes ayant assuré la maîtrise effective de tous les éléments de gestion d'un magasin, et ayant à ce titre prouvé leurs aptitudes au cours de 2 bilans successifs.

Les enfants ou l'entourage familial proche des adhérents

---

Dans ce cas, le stage à l'extérieur du Centre E. LECLERC, hors de la région et dans un magasin n'appartenant pas à un ancien directeur de l'adhérent-parent est la norme.

Un stage effectué dans un Centre E. LECLERC appartenant à la région des parents ne peut être validé qu'après accord motivé de la commission technique régionale et de la commission d'agrément sur le Centre choisi.

La commission technique régionale contrôle l'exécution du stage effectué dans ces conditions et devra joindre une appréciation sur le postulant pour tout projet présenté par ce dernier.

Sa durée ne doit pas être inférieure à un an et l'adhérent responsable du stage (dont l'avis positif motivé conditionne le passage en commission d'agrément) deviendra automatiquement l'un des parrains (dans la mesure du possible il sera le parrain principal).

Conjoint d'adhérent(e) disparu(e)

Dans le cas où un adhérent disparaît, le panonceau qui lui est attribué à titre individuel, en tant que personne physique, n'est pas automatiquement transféré au conjoint survivant.

Il est admis que le panonceau de l'adhérent disparu est prorogé, sans formalité particulière, pour une durée de six mois. Au terme de cette période, le conjoint, s'il souhaite poursuivre l'exploitation, devra présenter un dossier en commission d'agrément : cette période de 6 mois viendra en déduction de la période probatoire.

b) Le postulant venant de l'extérieur

La règle est que tout postulant venant d'une autre enseigne ne peut intégrer le mouvement qu'avec un seul magasin. Toute dérogation doit être motivée par des raisons stratégiques incontestables que le président de centrale et la commission technique régionale justifieront devant la commission d'agrément.

Tout postulant extérieur doit effectuer un stage dans un Centre E. LECLERC de la région au sein de laquelle il est candidat. La durée et les modalités de ce stage sont déterminées par la commission technique régionale et approuvées par la commission d'agrément.

Les régions doivent rendre compte, devant la commission d'agrément, des garanties juridiques qu'elles ont prises pour ces dossiers.

**B - LE PARRAINAGE**

Le parrainage est l'institution fondamentale du groupe; son principe doit être réaffirmé avec force et sa bonne application contrôlée avec soin.

Le parrainage est en premier lieu la garantie de la qualité d'un projet. En tant que caution du postulant et de son entreprise, le parrain doit vérifier leur qualité et leur valeur. En deuxième lieu, il apporte la certitude, pour le groupement, qu'un projet sera, sans limite de durée, suivi sur le plan humain, technique et commercial et assumé sur le plan financier.

Les rapports entre les parrains et un filleul exigent une complète transparence et un engagement de pleine confiance. Le filleul doit rendre compte de sa gestion à ses parrains (et tout particulièrement à son parrain principal) ; ceux-ci sont garants devant la collectivité de la bonne marche d'un centre.

Pour assurer pleinement ce rôle, 3 parrains au moins doivent appartenir au conseil d'administration. Ils y détiendront la majorité.

Le nombre de parrains est libre. Cependant, il convient qu'un projet soit parrainé en proportion de son importance et de son risque. Il appartient au parrain principal d'éviter qu'un parrainage trop nombreux se traduise par une dilution des responsabilités.

La responsabilité des parrains doit, en cas de difficultés sérieuses du point de vue, se traduire par la mise en place rapide d'un plan de redressement et, le cas échéant, par un engagement financier.

Il est souhaitable que la répartition des débours éventuels soit déterminée selon une clé préalablement définie lors de la présentation du dossier en région.

La part du parrain principal devra excéder significativement celle des autres garants.

Lors de la présentation du dossier, il peut être exigé par la commission technique régionale ou la commission d'agrément, que l'engagement total des parrains représente au moins la moitié de l'investissement total du projet concerné.

Dans la mesure du possible, le parrain principal et le filleul appartiendront à la même région.

Les parents (père et mère) d'un postulant ne sauraient être en même temps leur parrain ; il est en revanche souhaitable, obligatoire en cas de transmission entre parents et enfants, que les cédants soient et demeurent cautions de l'entreprise cédée, sans limitation de durée.

Cette obligation de cautionnement est également valable pour les adhérents désireux de céder leur magasin à leur directeur postulant.

Un parrainage ne s'interrompt que lorsque l'A.C.D.LEC a agréé un parrain de substitution. En cas de départ d'un parrain du groupe, il appartient à l'adhérent, sous la responsabilité de son parrain principal, à défaut à la région, de mettre en oeuvre cette substitution.

Un parrainage est valable sans limitation de temps pour un projet donné. Toute modification du projet doit être accompagnée du renouvellement de l'engagement des parrains et éventuellement faire l'objet d'un nouveau contrat de parrainage.

#### C - LES FORMES JURIDIQUES A RESPECTER

Quelle que soit la forme juridique choisie, l'adhérent et son conjoint doivent être en possession de la quasi totalité des actions de la société d'exploitation.

L'adhérent devra réunir régulièrement son conseil d'administration, de façon à permettre à ses parrains d'exercer correctement leur mission.

Toute modification de la forme juridique ou de la composition du capital concernant, soit la société d'exploitation, soit une ou plusieurs sociétés liées dans leur objet ou juridiquement à celle-ci, doit être agréée par la région et l'A.C.D.LEC.

En cas d'existence de plusieurs sociétés et quelle que soit leur forme juridique, le commissaire aux comptes d'une des sociétés devra établir un rapport d'activités pour chacune des sociétés ; le rapport, qui devra inclure le bilan et le compte d'exploitation, sera adressé, tous les ans dès la clotûre des comptes, à la région et à l'A.C.D.LEC.

L'établissement d'un contrat de parrainage est très vivement recommandé pour tout projet de transfert, d'agrandissement, de création ou de reprise. Il peut être exigé par la commission technique régionale ou la commission d'agrément.

Dans tous les cas, le type de contrat utilisé sera celui habituellement employé dans la région.

Dès qu'une région a adopté un modèle de contrat de ce type, il devient immédiatement obligatoire pour tout nouveau projet, et à terme pour l'ensemble des magasins de la centrale.

#### D - LES OBLIGATIONS AU SEIN DU GROUPE

##### a) Le travail collectif

La participation au travail collectif dans les régions et au GALEC est obligatoire.

La qualité de postulant entraîne l'obligation de prendre part au travail d'un G.T. régional.

Pour l'ouverture d'un premier magasin, l'adhérent peut être dispensé provisoirement de cette obligation. En revanche, un adhérent ne saurait être autorisé à agrandir son point de vente ou à en ouvrir un second s'il ne participe pas au travail des G.T.

##### b) Les règles de prix

La pratique des prix les plus bas est l'objectif stratégique prioritaire du Mouvement E. LECLERC. Toute déviation dans ce domaine entraîne une perte du patrimoine commercial commun ainsi qu'une atteinte grave à l'image de l'enseigne et aux intérêts de la collectivité.

Afin de défendre la notoriété de son enseigne, le Mouvement appliquera toutes les sanctions statutaires, en cas de manquement à cet objectif.



Pour les dossiers présentés en commission d'agrément, le respect des règles de l'OPUS, telles qu'elles sont notifiées à l'ensemble des adhérents, constitue un critère préalable à l'inscription d'un dossier à l'ordre du jour de la commission.

Il est rappelé que l'objectif moyen des centres se situant aujourd'hui autour de 92/94, l'indice 96 constitue la limite supérieure admise mais n'est nullement considéré comme un niveau satisfaisant.

Pour un nouvel adhérent, il est souhaité que l'indice du magasin qu'il a dirigé en tant que salarié soit inférieur à 96 au foisonnement.

Pour un agrandissement, un transfert ou l'ouverture d'un second magasin, aucun dossier ne sera inscrit à l'ordre du jour si, le ou les magasins, déjà gérés par l'adhérent dépassent l'indice 96, au dernier relevé ou au foisonnement.

La Commission peut, dans des cas exceptionnels et limités à des reprises de magasins d'enseignes concurrentes, examiner des dérogations à cette règle, sur demande motivée de la commission technique régionale ou du président de région.

Un adhérent reprenant un magasin du groupe devient responsable de son indice de prix (hors foisonnement) après 6 mois d'exercice.

### c) Le respect d'une politique sociale

Tout adhérent a l'obligation de distribuer une part des résultats de l'entreprise à son personnel. Le versement de la participation et de l'intéressement doit représenter 25 % du résultat avant impôt.

Une proportion de cette somme comprise entre 70 % et 80 % étant répartie sur une base contractuelle, le choix de l'affectation des versements entre la participation et l'intéressement est laissé à l'appréciation de chaque adhérent.

Le non respect de ces règles rendra irrecevable toute demande d'inscription en commission d'agrément.

d) Les fonds propres

Un des soucis majeurs que l'on peut avoir aujourd'hui tient à l'insuffisante crédibilité financière de certaines entreprises du groupe au regard des ratios utilisés par les sociétés d'assurance-crédit ou les banques.

Le durcissement de la concurrence, le renchérissement des projets ainsi que l'annonce de possibles réglementations sur délais de paiement, nous ont donc persuadés de la nécessité, comme il est apparu à OPIO, de consolider l'assise financière des centres ; cette consolidation passe en premier lieu par un renforcement des fonds propres de vos entreprises.

D'une façon générale, nous demandons que les fonds propres de vos entreprises atteignent très rapidement un minimum de 25 % de votre chiffre d'affaires moyen mensuel Hors Taxes et Hors carburant (C.A. total de l'année précédente divisé par 12) ; ce taux devrait être porté à moyen terme à 40 %.

D'ores et déjà, nous demandons instamment que les magasins ne procèdent à aucune distribution de dividendes avant d'avoir atteint ce taux. Tout dossier qui prévoit des flux financiers entre une ou plusieurs société(s) filiale(s) et une société-mère devra indiquer selon quelles modalités sont consolidés les fonds propres et justifier les éventuelles distributions.

Le conseil d'administration fixera prochainement la date à compter de laquelle, aucun dossier ne pourra être inscrit à l'ordre du jour de la commission s'il ne remplit pas cette condition.

e) La règle des deux exercices bénéficiaires

Un adhérent ne saurait présenter de dossier de transfert, d'agrandissement ou d'ouverture d'un deuxième magasin si ses deux derniers exercices n'ont pas dégagé de résultat bénéficiaire.

Toute dérogation demandée par la commission technique régionale doit être assortie de l'engagement écrit par les parrains qu'ils se porteront caution des déficits éventuels à concurrence de la moitié de l'investissement engagé, la clé de répartition étant préalablement définie.

## II - LES PROCEDURES D'AGREMENT

---

L'agrément d'un postulant et de son projet est obtenu après l'acceptation de l'un comme de l'autre dans le cadre d'une procédure qui comporte quatre degrés successifs.

### A - LE PARRAIN

Il procède à la sélection initiale et détermine avec le candidat les données techniques, commerciales et financières du projet. Il doit recourir à tous les moyens nécessaires (études de marché, dossiers d'expert comptable...) pour démontrer la faisabilité de l'entreprise.

Dans le cas d'un agrandissement ou de l'ouverture d'un deuxième point de vente, le parrain se porte garant de la capacité qu'aura l'adhérent à assumer ses nouvelles charges tout en continuant à remplir ses obligations au sein du groupement.

### B - LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

Son rôle est d'instruire, pour le compte de l'A.C.D.LEC, les dossiers présentés dans la région et de vérifier la conformité des projets aux intérêts généraux de l'enseigne.

Dans le cadre de cette mission, les adhérents qui la composent agissent en tant que mandataires de l'association.

La commission établit et tient à jour la liste des postulants qu'elle a préalablement agréés ainsi que celle des projets à l'étude au sein de la Centrale.

Elle contrôle les conditions préalables à l'examen d'un projet en validant chacun des paramètres que nous avons évoqués dans les conditions d'agrément.

Elle se fait communiquer par le candidat ou le parrain tous les éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Elle vérifie également la capacité des parrains à assumer la responsabilité qu'ils prennent, en fonction notamment de leurs parrainages antérieurs.

La commission technique régionale soumet ses conclusions au Président de Région qui sollicite l'inscription du projet à l'ordre du jour de la commission d'agrément s'il satisfait aux conditions prescrites. L'avis motivé de la commission technique régionale, signé par chacun des membres siégeant, doit être communiqué par écrit à la commission d'agrément et figurer dans le dossier de présentation.

La commission technique régionale peut être chargée par la commission d'agrément d'instruire un complément d'information ou de lancer un audit pour permettre à l'A.C.D.LEC d'apprécier de manière contradictoire le dossier présenté.

#### C - LA COMMISSION D'AGREMENT

Le conseil d'administration de l'A.C.D.LEC est seul habilité à attribuer le panonceau à un adhérent. L'instruction des dossiers est confiée à la commission d'agrément composée de chefs de centres reconnus pour leur compétence technique; ceux-ci peuvent s'entourer de l'avis de conseils techniques, juridiques ou financiers. A l'issue de la présentation des dossiers par chaque postulant, la commission transmet son avis pour décision au conseil d'administration.

La commission d'agrément examine les dossiers en fonction de critères techniques et en appréciant leur cohérence avec la stratégie de l'enseigne. Elle ne fonctionne ni comme une CNUC ni comme une chambre d'enregistrement.

Trois sous-commissions travaillent en son sein: commission finances, commission prix, commission technique. Chacune d'entre elle valide les différents aspects du projet. Le postulant peut être reconvoqué par l'une des sous-commissions en dehors du cadre de la commission d'agrément.

La responsabilité administrative en incombe au Secrétaire Général de l'A.C.D.LEC. L'évolution engagée et la formalisation des procédures devront permettre une coordination efficace entre les commissions techniques régionales et l'A.C.D.LEC. Elles contribueront ainsi à garantir le fonctionnement rapide et sûr des institutions collectives.

Concrètement, la Commission d'agrément inscrit les projets techniquement recevables (c'est à dire : ceux qui satisfont effectivement à tous les critères que nous venons de rappeler) à son ordre du jour, à la demande du Président de région.

La commission vérifie les éléments soumis par le couple postulant et examine l'avis favorable motivé qui lui est présenté par la commission technique régionale.

Cet avis favorable, ainsi que la grille comportant les critères de recevabilité des projets, doivent parvenir au secrétariat de la commission, au minimum 8 jours avant le passage du dossier.

Elle s'assure de la viabilité du projet sous tous ses aspects, ce qui lui permet de proposer une appréciation : acceptation inconditionnelle, rejet, acceptation sous condition(s).

Dans ce dernier cas, la commission donne un délai au postulant et aux parrains pour apporter les modifications souhaitées.

Si les éléments complémentaires réclamés ne parviennent pas en temps utile à la commission, l'acceptation sera considérée comme caduque et le candidat ne pourra se prévaloir d'aucune délibération favorable. Il devra alors présenter à nouveau le projet en région s'il en souhaite toujours la réalisation.

#### D - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.C.D.LEC

Sur proposition motivée de la commission d'agrément, le conseil d'administration de l'A.C.D.LEC décide de l'attribution, pour une période probatoire, ou du refus du panonceau E. LECLERC pour le projet dont toutes les caractéristiques techniques ont été communiquées à l'A.C.D.LEC.

Le respect des procédures que nous venons de décrire garantit la cohésion du groupement, une plus grande sécurité dans la défense des intérêts de l'enseigne et une meilleure intégration des postulants. C'est également un élément indispensable pour conforter notre stratégie de développement.

Edouard et Michel-Edouard LECLERC

